Les devis funéraires en mairie, "une fausse bonne idée"

Publication : lundi 2 novembre 2015 15:05

Le Monde, 31 octobre 2015

SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAPHAËLE RIVAIS

Les devis funéraires en mairie, « une fausse bonne idée »

Depuis février, les opérateurs funéraires ont l'obligation d'envoyer des devis-types dans les mairies de plus de 5 000 habitants des départements où ils ont leur siège social ou un établissement secondaire. Il s'agit de fournir aux familles endeuillées des informations comparables sur les prix des diverses prestations liées aux obsèques, mais aussi de celles qui sont obligatoires de celles qui sont seulement optionnelles.

Sont obligatoires, notamment, la fourniture d'un cercueil (de 22 mm d'épaisseur, en vue d'inhumation, et de 18 mm, en cas de crémation) – sans indication sur la qualité du bois – avec quatre poignées, le cressement et le confrémement de la fosse, *hors* opérations des prestations telles que le transport du corps du lieu du décès jour en salon de présentation, la fourniture d'un cercueil ou d'un mausolée, ou le dépôt de l'urne dans un columbarium.

Connaître cette distinction permet aux familles endeuillées de mimer aux pressions de certains commerciaux qui, dans les magasins de pompes funèbres, jouent sur leur ignorance et leur culpabilité, pour leur vendre des cercueils haut de gamme ou des soins de conservation sans utilité. Depuis 2011, ces devis, dont la présentation et la terminologie ont été imposées par un arrêté ministériel, étaient obligatoires seulement en magasin. Un autre arrêté, introduit par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, étend cette obligation à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, en janvier, a rendu obligatoire leur expédition en mairie.

Certains opérateurs funéraires se sont exécutés, d'autres pas. Le groupe OGF, leader français des pompes funèbres, qui se veut « encore plus » *a* envoyé la bagatelle de... 1 devis-type à 1 mairie. « *Encore plus* » *signifie?* », s'inquiète Jean Ruellan, son directeur du marketing et de la communication.

Dérisoire, apparemment : il tous a, par exemple, été impossible de prendre des connaissances des 30 devis qu'OGF a envoyés à chacune des mairies d'arrondissement de la capitale. Le service de presse de la Mairie de Paris, interrogé sur leur sort, n'a pas été en mesure de nous répondre. À Lyon, la direction des cimetières nous a répondu qu'elle n'en « avait pas », avant, par présentation et la terminologie ont été imposées par un arrêté ministériel, étaient obligatoires seulement en magasin. Un autre arrêté, introduit par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, étend cette obligation à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, en janvier, a rendu obligatoire leur exp